

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012

Le 11 juin 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 juin 2012.

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints.

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Monsieur Thierry ABRAHAM à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Yves CLEDAT à Madame Isabelle LEROY, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN-HERAULT, Madame Catherine DURAND à Madame Géraldine DELORME, Monsieur Gilles ALLINDRE à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Nicole VEYLIT à Madame Dominique POUPARD-MERLE.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Daniel AUGER comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN-HERAULT SUR LE BILAN DES Z'ALLUMES

Le festival des Z'allumés a battu tous les records pour cette 9ème édition placée sous le signe de la nouveauté et des sensations fortes. 50 000 personnes se sont succédées sur les trois jours. Le concert organisé en partenariat avec Alouette FM a ainsi ravi 27 000 spectateurs et a, par conséquent prouvé que la Ville de CHOLET répondait, une nouvelle fois, pleinement aux attentes de sa jeunesse. Avec une programmation inédite d'artistes de renom comme Antoine CLAMARAN, Chris KAESER les DJ, ARCHIMÈDE et SHAKA PONK qui a été nommé aux victoires de la musique, Charlie WINSTON, artiste international, c'est 4 heures de spectacle, 4 heures de concert, 4 heures de show. Un événement fédérateur, des sensations fortes, des animations de qualité proposées par les éducateurs sportifs de la Ville de CHOLET, les activités proposées par la section Roller de la Jeune France en lien avec l'Entente des Mauges et l'Union Cycliste Cholet 49, la gratuité des activités du concert. C'est le cocktail de la réussite d'une opération créée par la Ville de CHOLET, plébiscitée par les jeunes. Une manifestation emblématique de notre politique jeunesse, dynamique et ambitieuse. Alors, merci aux 50 000 personnes qui ont fait de ce week-end une réussite que nous sommes heureux et fiers de partager ensemble.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A UNE LETTRE ANONYME

Monsieur le Maire : Je voulais avant d'aborder l'ordre du jour, apporter une réponse à une lettre anonyme dont la difficulté, on l'aura compris, c'est de ne pouvoir y répondre par écrit. Donc, je profite du Conseil Municipal, qui, plus est, retransmis à la télévision, pour faire des commentaires, pour peut-être repréciser les choses. C'est quelqu'un qui visiblement proteste contre le stationnement, les verbalisations, la police, la gendarmerie.

Ce que nous écrit son rédacteur :

"Je me révolte contre cette répression routière qui sous prétexte de sécurité ressemble surtout à un racket organisé...."

Monsieur le Maire : C'est l'Etat qui semble ici visé. Je précise bien sûr que quand on constate le nombre de tués et de blessés, en diminution assez exceptionnelle, sur les routes françaises, c'est quand même un contrôle qui est important.

Certes, tout le monde peut être agacé parce qu'un jour ou l'autre il s'est fait verbaliser pour un dépassement de quelques kilomètres de la vitesse autorisée.

"....Restons à CHOLET : En ville, rétrécissement des voies, sens unique pour laisser place aux bus qui roulent à vide la plupart du temps....."

Monsieur le Maire : Je précise que les bus roulent évidemment à certaines heures à vide. Vous pouvez aller à PARIS ou dans les grandes villes, c'est exactement la même chose. Dans les très très grandes villes, il arrive qu'il y ait des bus de capacité plus réduite qui roulent aux heures creuses. La difficulté dans une ville comme la nôtre, c'est qu'un tel système nécessiterait qu'à un moment donné, le conducteur rentre au dépôt pour changer de véhicule et ça coûterait beaucoup, beaucoup plus cher que d'avoir le système actuel où certes des bus peuvent rouler à certaines heures à vide. Une seule personne dans le bus, c'est toutefois le service public qui est accompli.

".... des pots de fleurs et des piquets partout pour empêcher le stationnement des voitures....."

Monsieur le Maire : Oui mais malheureusement, il y a une indiscipline assez chronique des concitoyens, mais c'est à CHOLET comme ailleurs. Il faut en arriver là pour pousser à aller vers les parkings publics et particulièrement les grands parkings de centre ville.

"...des zones 30 rue Barjot, on se demande pourquoi ?...."

Monsieur le Maire : La réponse est très claire. Il y a une zone 30 sur la distance, un peu avant la sortie d'école, un peu après comme dans des rues, comme la rue Porte Baron devant le collège Clemenceau et je pourrais citer d'autres cas.

"... mais finalement, tout le monde sait pourquoi !!! Des flics qui se planquent derrière les bosquets à Jardiland, des travaux tortillards le long de la Moine..."

Monsieur le Maire : "Des flics qui se planquent à Jardiland", c'est inutile, puisque de toute façon, il y a un radar qui contrôle donc je ne vois pas trop l'intérêt d'avoir des flics qui se planqueraient ! Ensuite les travaux le long de la Moine : bien sûr les travaux sont longs mais si on a fait ce choix, c'est pour la même raison que pour l'avenue Leclerc, c'est pour maintenir en permanence la circulation. Vous n'avez pas eu un seul moment d'arrêt de circulation depuis le début des travaux, il n'y aura jamais d'arrêt de circulation. Plus avant dans sa lettre, il parlait aussi de rétrécissement, de sens unique mais on est tout à fait dans l'optique de pousser les voitures à ralentir, plutôt que d'avoir la manière répressive qui consisterait réellement à mettre des policiers, pour être respectueux ici ou là. Il vaut mieux que l'on pousse à réduire par des rétrécissements de voies qui favorisent évidemment les bus mais aussi d'autres modes de transport, en particulier pour les cyclistes. On le verra le long de la Moine, le long du pôle culturel St Louis. On verra une piste cyclable dans un sens qui est sur la voie bus, et de l'autre côté juste au long de la Moine, il y a aura un parcours cycliste, une piste cyclable, qui sera complètement protégée car elle ne sera pas du tout intégrée à la voie de circulation.

"....Vraiment tout est fait pour ne plus avoir de voiture en ville..."

Monsieur le Maire : C'est totalement faux. Allez à NANTES par exemple, là vous ne circulez pas en voiture. A CHOLET, je suis désolé, on circule quand même bien en voiture et on fait en sorte que les gens puissent accéder aux grands parkings du centre ville et tout ça pour favoriser les commerçants.

".....la municipalit  voudrait nous faire croire que le parking souterrain est de plus en plus fr quent ..."

Monsieur le Maire : J'invite ce Monsieur   venir consulter les statistiques de fr quentation, c'est une  vidence, et ce sont m me des progressions qui sont tr s visibles sur l'ensemble des parkings.

"...Vu le prix qu'il a cot  par rapport   la fr quentation, on peut dire "mes chers travaux"..."

Monsieur le Maire : Non, je suis d sol  et c'est totalement faux et j'invite encore ce Monsieur   venir me rencontrer. Il sera fort bien accueilli et je lui expliquerai les choses avec les courbes.

" pourquoi aller en ville en sous-sol payant alors qu'il y a tout ce qu'il faut   la p riph rie de la ville..."

Monsieur le Maire : Il n'y a pas tout ce qu'il faut en p riph rie de la ville. Vous avez un certain nombre de commerces sp cifiques qui sont en centre ville et en plus je voudrais aussi qu'on regarde le prix de nos parkings. Chaque fois qu'il y a des visiteurs de plus grandes villes, ils tombent des nues, et m me de plus petites, parce qu'on est, par exemple beaucoup moins cher que certaines villes moyennes de la R gion Pays de la Loire, quand on fait les comparaisons que nous avons faites.

"....Bref, vous l'avez compris,   force de tirer sur la corde, l'image de l'uniforme en a pris un s rieux coup, et il ne faut pas s' tonner si ces derniers se font allumer de plus en plus (il est loin le gendarme de ST TROPEZ)....."

Monsieur le Maire : Ah, c'est s r que malheureusement Louis de FUNES n'est plus de ce monde mais ce n'est pas parce que l'on a la police qui vient vous faire des remarques ou vous mettre un PV de temps en temps, et je le r p te  a arrive   tout le monde, qu'il ne faut pas respecter l'uniforme. En plus, la personne qui porte l'uniforme fait son travail, son m tier, il n'est pas l  pour emb ter les gens.

"....Je m'excuse de garder l'anonymat, j'esp re n anmoins que dans l'esprit d'une critique constructive, vous aurez pris connaissance de mon courrier."

Monsieur le Maire : Voil , la connaissance est prise. L  encore une fois, je peux comprendre que l'on soit agac , on l'est tous   un moment ou   un autre quand on re oit un PV, parce que vous  tes   95/96 sur une 4 voies o  vous devriez  tre   90. On n'est pas content, tout le monde est dans ce cas l . Je redis tr s clairement   ce monsieur que s'il ne reste pas anonyme, il ne sera pas massacr  s'il vient me voir pour en discuter tranquillement et je lui donnerai un certain nombre d'arguments qui je l'esp re le feront r fl chir par rapport   ses remarques.

1 - COORDINATION G N RALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC 10 AUTRES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec 10 autres communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de signalisation routière, désignant la Ville de Cholet comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, selon les engagements financiers définis ci-après :

	Montant maximum annuel TTC
Chanteloup-les-bois	1 000 €
Cholet	60 000 €
La Tessoualle	5 000 €
Le May-sur-Evre	1 000 €
Mazières-en-Mauges	2 000 €
Nuaillé	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 000 €
Saint-Léger-Sous-Cholet	4 500 €
Toutlemonde	1 000 €
Trémentines	6 000 €
Vezins	4 000 €

1.2 - COMMUNE ASSOCIEE DU PUY SAINT BONNET - ORGANISATION D'UNE JOURNEE SPORTIVE

Sans remettre en cause le bien fondé de la délibération, Monsieur GUGUEN s'étonne que l'article 1 du chapitre 2 du règlement intérieur de la journée sportive limite les participants aux seuls habitants du Puy Saint Bonnet et aux adhérents des sections sportives de la commune associée.

Monsieur le Maire ne se déclare pas offusqué par une telle limite, mettant notamment en avant des questions pratiques : les installations du Puy Saint Bonnet ne permettent pas un accueil trop élargi.

Il rappelle sa volonté, toujours affirmée depuis 1995, de considérer le Puy St Bonnet comme une commune à part entière et non pas comme un simple quartier de Cholet comme semble vouloir le laisser entendre les propos de l'opposition.

Après avoir sollicité une brève suspension de séance, les six élus du groupe Ensemble Vivre Cholet déclarent qu'ils s'abstiendront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention Ville de Cholet / Commission consultative du Puy Saint Bonnet / Comité des fêtes du Puy Saint Bonnet / sections sportives du Puy Saint Bonnet participant à l'évènement portant sur l'organisation d'une Journée sportive le 23 juin 2012 au Puy Saint Bonnet.

Article 2 – d'approuver les termes du règlement intérieur relatif aux activités proposées au cours de cette journée.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE LA BONNAUDERIE - AVENANT 2012 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Sainte Marie, La Providence, Jeanne Delanoue Les 3 Provinces, la Maison Familiale La Bonnauderie, ci-annexés, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2012.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ANIMATION PHOTOGRAPHIQUE - CONVENTION - RECONDUCTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention à souscrire avec l'association "Groupe d'Animation Photographique", définissant les modalités de reconduction du partenariat mis en place au titre de l'organisation de la "Quinzaine de la Photographie", fixant notamment les règles d'attribution de l'aide municipale, d'assurance et de mise à disposition de salles, pour la période 2012-2015.

Article 2 : d'accorder au Groupe d'Animation Photographique l'exonération exceptionnelle du forfait prévu pour l'utilisation de la salle Paul Valéry, au titre de la mise à disposition d'un technicien et d'un agent chargé du nettoyage.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - RAPPORT 2011 D'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

Madame POUPARD-MERLE profite de cette délibération pour faire part de son étonnement quant à la disparition de la journée "les CM2 passent en fête" qui permettait, selon elle, de créer du lien social entre les enfants.

Monsieur MASSE met en avant le fait qu'il était difficile de trouver des animateurs, qu'en cas de météo capricieuse, les solutions de replis étaient difficiles à trouver et que la manifestation représentait un coût non négligeable. A budget constant, il a été préféré d'investir dans d'autres actions éducatives et sociales telles que les opérations "Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce Langage".

Monsieur le Maire prend l'engagement d'écrire tout prochainement au Ministre de l'Education Nationale pour lui demander que l'Etat assure sa compétence pédagogique dans cette action "Les CM2 passent en fête", la Ville prenant alors l'engagement de mettre le site de Ribou à sa disposition.

Concernant la DSUCS, Madame GRAVELEAU-HARDY aurait souhaité un tableau comparant les actions menées dans les quartiers prioritaires par rapport aux autres quartiers de CHOLET. Elle fait remarquer, par ailleurs, une anomalie dans le tableau présenté en annexe à la délibération.

Madame LEROY indique que le tableau sera rectifié. Quant à distinguer entre les actions pour les quartiers prioritaires et les autres, elle n'y est pas favorable : la politique menée profite à tous. Elle annonce toutefois une somme de 350 000 € du budget du CCAS consacrée aux seuls quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire tient juste à rappeler que, sans vouloir stigmatiser le quartier, Jean Monnet est le quartier qui a bénéficié du plus d'argent de la part de l'Etat et de la collectivité depuis plus de trente ans avec les différentes opérations urbaines qui se sont succédées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de prendre acte du rapport 2011 d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) concernant des actions de développement social urbain.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - LOCAUX ASSOCIATIFS SITUÉS RUE DE LA HOLLANDE - RENOVATION DE COUVERTURES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la rénovation partielle de couvertures des locaux associatifs situés 24 rue de la Hollande.

7.2 - GRANGE DE LA POCHETIERE - RENOVATION DES COUVERTURES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la rénovation des couvertures de la grange de la Pochetière.

7.3 - MAISON 83 RUE DE L'OISILLONNETTE - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir la maison sise 83 rue de l'Oisillonnette.

7.4 - PRESBYTERE RAMBOURG - PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur GEINDREAU s'interroge sur le devenir des terrains libérés par ces diverses démolitions. Des projets sont-ils prévus ?

Ils viendront en leur temps lui réplique Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir les bâtiments du presbytère Rambourg, situés rue Jean Jaurès.

7.5 - LOCAUX PREFABRIQUES 20 RUE DE CHAMBORD - PERMIS DE DEMOLIR

Madame COQUELET s'interroge, quant à elle, par rapport au passage piétonnier existant à côté de ce bâtiment et emprunté par les élèves de Trémolières. Sera-t-il conservé ?

Monsieur le Maire retient cette suggestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir les locaux préfabriqués sis 20 rue de Chambord.

7.6 - MAISON 3 SQUARE BERGSON - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir la maison située 3 square Bergson.

7.7 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (2013-2016)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation des marchés relatifs à :

- lot n°1 : marché à bons de commandes pour les installations de puissance supérieure à 70 kW, comprenant la maintenance préventive et corrective, le gros entretien, la conduite des installations et une assistance pour l'optimisation énergétique des bâtiments les plus consommateurs,
- lot n°2 : marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les installations de puissance inférieure à 70 kW, comprenant la maintenance préventive et corrective, le gros entretien et la conduite des installations dans le cadre d'une garantie totale.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, selon les engagements financiers définis ci- après :

Lot n°1 : Installations de puissance supérieure à 70 kW	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Ville de Cholet	60 000 €	180 000 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	30 000 €	90 000 €
CIAS	10 000 €	30 000 €

Lot n°2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW	Montant maximum annuel HT
Ville de Cholet	24 000 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	4 500 €
CIAS	1 500 €

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Jean-Daniel AUGER

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 juin 2012,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Tristan JOUANNY
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Xavier COIFFARD
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Marie-Christine PELLETIER	Monique ARIÑO	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Natacha CASTIN	
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Antoine MOULY	
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	
Jean LELONG	Evelyne HORECKA- PRAS	Gildas GUGUEN	
Florence DABIN- HERAULT	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD- MERLE	
John DAVIS	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU	
Colette LALLEMAND	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU- HARDY	